

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002366

OBJET :

**Préemption d'un local situé
6, rue de la Triperie Vieille à
Pézenas constituant le lot 2
de l'immeuble cadastré
parcelle BK n°229**

Réf. : CB/SS (Service Juridique, Foncier et
Mutualisation)
Rubrique dématérialisée : 2.3. « Droit de
préemption urbain »
Pièce annexe : Déclaration d'Intention
d'Aliéné

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la CAHM en soit titulaire ou délégataire ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Pézenas a délégué à la CAHM son droit de préemption urbain dans le cadre de la compétence métiers d'art par délibération en date du 4 juin 2007 ;

CONSIDÉRANT qu'un local situé 6, rue de la Triperie Vieille à Pézenas et soumis à déclaration d'intention d'aliéner dispose des caractéristiques permettant la mise en place d'une nouvelle échoppe Métiers d'art.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'exercer le droit de préemption sur le lot 2 de l'immeuble cadastré BK n°229 situé 6, rue de la Triperie Vieille à Pézenas (34120) pour un montant de 46 000 euros.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 22 septembre 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

#signature#

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

RECU EN PREFECTURE

Le 22 septembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220920-C00236610-AR